



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en  
demeure du 30 août 2012 à l'encontre de la SAS  
VANHERSECKE FRERES pour son établissement situé à  
MILLAM**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1999 autorisant la S.A.S. VANHERSECKE Frères à exploiter une installation de teillage de lin située au lieudit « la Barrière Française » située sur le territoire de la commune de MILLAM (59143) ;

Vu la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 10 mai 2012 sur le site de la S.A.S VANHERSECKE Frères situé sur le territoire de la commune de MILLAM (59143) ;

Vu le rapport et les propositions en date du 23 juillet 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 mettant en demeure la S.A.S. VANHERSECKE FRERES pour son établissement situé à MILLAM suite au non respect des articles 4.3., 6.5., 10.3.1., 10.3.2., 13.6. et 14.4. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 1999 ainsi que de l'article R512-33 du code de l'environnement ;

Vu la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 25 septembre 2013 sur le site de la S.A.S VANHERSECKE Frères situé à MILLAM (59143) ;

Vu le rapport et les propositions en date du 10 octobre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement faisant état des suites positives données par l'exploitant à la mise en demeure du 3 août 2012 en ce qui concerne le respect des dispositions des articles 4.3, 6.5, 10.3.1, 10.3.2 et 13.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 novembre 1999 ainsi que des dispositions de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 3 août 2012 mettant en demeure la S.A.S VANHERSECKE FRERES de respecter les dispositions des articles 4.3, 6.5, 10.3.1, 10.3.2, 13.6 et 14.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 novembre 1999 ainsi que celle de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement est abrogé.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de MILLAM,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de MILLAM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 24 OCT 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY

